

#### DECISION DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE SIGNATURES

# I Cadre de la décision

X	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles 7, §4 et 70 § 2.
	Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante : Précisez les articles justifiant la décision.
	Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

### II Identification

- A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation
- Nom, Prénom: HANSE, Lise-Anne
- Grade et/ou Fonction : Directrice générale de l'Enseignement obligatoire
- Entité : Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
- B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation
  - Nom, Prénom : DUBUCQ Sylvain
  - Grade et/ou Fonction: Attaché
  - Entité : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

### III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou <u>(les) compétence(s)</u> déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 70, 42°	Autorisations relatives aux périodes -professeurs et autorisation relative au dépassement du nombre maximal d'élèves (classes- ensemble,)
Article 70, 47°	Octroi de la dérogation pour organiser des épreuves sommatives dans l'enseignement qualifiant à un autre moment de l'année

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercée(s) par le suppléant n°1:

- Nom, Prénom: MAGERAT Miguel

- Grade et/ou Fonction: Attaché

- Entité : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

<u>V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence</u> Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Les suppléances ne valent qu'en cas de congés annuels, congés de maladie ou toute autre cause de congés de <u>longue durée</u> et via un acte de suppléance indispensable.

# VI. Durée de la délégation

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur. Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début :

1 2 AVR. 2017

5 AUUI 2018

- Date de fin:

13 avril 2017 / /

Date et signature de l'autorité déléguée

Sylvain DUBUCQ, Attaché

Date et signature de l'autorité délégante

Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.